



## **PLAISIRS D'HIVER**

### **Informations**

Plaisirs d'hiver vise principalement à favoriser la pratique régulière d'activités physiques extérieures pendant la saison hivernale.

Dans le cadre de cette initiative, les organismes sportifs et communautaires, les municipalités, le milieu scolaire et les services de garde éducatifs à l'enfance sont invités à se mobiliser pour offrir une gamme d'activités physiques, gratuites ou peu coûteuses, et ainsi inciter le plus grand nombre de québécoises et québécois à adopter une pratique régulière d'activités physiques à l'extérieur tout au long de l'hiver.

## ***Admissibilité***

### **Organismes admissibles**

- Associations et clubs sportifs
- Municipalités / Centres communautaires
- Services de garde éducatifs à l'enfance
- Établissement scolaire (primaire, secondaire, collégial, universitaire)

### **Organismes non admissibles**

- Les organismes à but lucratif

***Le projet doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 31 mars 2019***

## **Aide financière**

### **Projets et dépenses admissibles**

Réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux ou régionaux, favorisant DIRECTEMENT la pratique d'activité physique ou de plein air, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement ;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant **des activités ou des événements** offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens ;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement **en aménageant ou en réaménageant des espaces extérieurs** ;
- Rendent accessibles à la population du **matériel durable**, en bon état et sécuritaire.

### **Projets et dépenses non admissibles**

- Achat de prix de présence et de bourses
- Achat d'articles promotionnels
- Nourriture (collations, repas, breuvages, etc.)
- Taxes

**\* L'aide financière accordée pourra aller jusqu'à un maximum de 2 000 \$, mais ne pourra excéder 50 % du coût total de la demande.**

## **Modalité de versement**

Le soutien financier sera accordé comme suit :

- Un premier versement correspondant à 60 % du montant accordé lors de l'annonce de la sélection ;
- Un dernier versement correspondant à 40 % du montant accordé lors de la réception du rapport d'activité, accompagné des pièces justificatives (au plus tard un mois après la tenue de l'activité).

**\* La date limite pour déposer un projet est le 23 novembre 2018, à 23h59. Un accusé de réception vous sera envoyé, ainsi qu'une réponse au financement au plus tard le 30 novembre 2018.**